

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 02 octobre 2023, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 26/09/2023  
Le Maire, Jean FRIED



**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04/09/2023
- Convention Néolia : Prise en charge des frais d'extension des réseaux – lotissement du Chauffour
- Convention PMA – Mise à disposition des locaux dans le cadre du projet « territoires d'innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir
- Création de poste adjoint technique 20h
- Création de poste adjoint technique 15h – suppression de poste adjoint technique 24h
- Tarif Bois
- Etat d'assiette 2024
- Questions diverses
- Informations diverses

---

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

**Présents** : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Anaïs ABRAMATIC, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX, Jacqueline GIGON, Mourad ASSAL, Corinne MOUGEY

**Procurations** : Pour délibération n°2023-022 - Jean-Michel GROSCLAUDE donne procuration à Jean-Louis REBICHON

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Laetitia JOLY, Magali FERCIOT

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Réunion du conseil municipal du 02 octobre 2023

## **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04/09/2023
- Convention Néolia : Prise en charge des frais d'extension des réseaux – lotissement du Chauffour
- Convention PMA – Mise à disposition des locaux dans le cadre du projet « territoires d'innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir
- Création de poste adjoint technique 20h
- Création de poste adjoint technique 15h – suppression de poste adjoint technique 24h
- Tarif Bois
- Etat d'assiette 2024
- Questions diverses
- Informations diverses

La Délibération concernant la Convention Néolia : Prise en charge des frais d'extension des réseaux – lotissement du Chauffour a été retirée de l'ordre du jour

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2. Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023.

### **3. Délibération N° 2023-018 : Convention PMA – Mise à disposition des locaux dans le cadre du projet « territoires innovation » soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir**

Dans le cadre de l'action « périscolaire numérique » mise en place pour les Communautés d'Agglomération du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort, chacune sur leur ressort territorial, est directement inspirée de l'initiative de la Commune de Badevel conduite entre 2018 et 2020 avec l'appui de Numerica, du Pavillon des Sciences et de l'UTBM.

La perspective de l'extension aux communes qui le souhaiteraient du dispositif mis en place à Badevel a été présentée aux membres du bureau de l'Agglomération le 14 février 2019, lors d'une réunion spécifiquement consacrée au projet Territoires d'Innovation et a suscité un intérêt pour sa généralisation.

Le principe retenu consiste donc à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés...

Réunion du conseil municipal du 02 octobre 2023

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux par la commune d'ALLENJOIE au profit de PMA, cette mise à disposition s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet « Territoires d'Innovation ».

La Commune s'engage à mettre à disposition et à viabiliser une salle de classe ou une salle d'accueil adaptée comprenant notamment des prises électriques en nombre suffisant (minimum 6) et un accès WIFI à internet.

Les locaux mis à disposition par la Commune ont vocation à accueillir 1 session de 10 ateliers numériques à l'occasion des activités périscolaires ou scolaires qu'elle met en place. Cette session aura lieu au 1er trimestre 2023/2024, période convenue d'un commun accord avec Pays de Montbéliard Agglomération. Les ateliers auront lieu aux dates convenues avec le prestataire délégué par PMA.

Pays de Montbéliard Agglomération assurant le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 72 communes, elle garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

Seules restent à la charge de la commune les dépenses engagées pour la mise à disposition de la salle de classe.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle de classe
- AUTORISE Monsieur le Maire d'ALLENJOIE à signer la convention

**VOTES :            POUR : 11    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 05/10/2023 <b>Publiée sur papier le :</b> 05/10/2023</p>
---

#### **4. Délibération N° 2023-019 : Création de poste agent de maîtrise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise, en raison du remplacement de l'adjoint technique qui part à la retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2023

Filière : technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**VOTES :          POUR : 11    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 05/10/2023 <b>Publiée sur papier le :</b> 05/10/2023</p>
---

#### **5. Délibération N° 2023-020 : Création de poste adjoint technique 15h - suppression poste adjoint technique 24h**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à 15h et de supprimé 1 emploi d'adjoint technique à 24h en raison de la création de la nouvelle école intercommunale situé à Brognard et donc de la suppression des salles de classe d'Allenjoie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps *non complet* à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints technique territoriaux

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps *non complet* à raison de 24 heures hebdomadaires.

Réunion du conseil municipal du 02 octobre 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/12/2023.

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**VOTES :        POUR : 11    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 05/10/2023 <b>Publiée sur papier le :</b> 05/10/2023</p>
---

**6. Délibération N° 2023-021 : Tarifs affouage et stères façonnées 2024**

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer les prix du bois de chauffage façonné et livré, ainsi que des houppiers, pour la saison 2024 qui sont réservés exclusivement aux habitants du village.

Après délibération, les conseillers décident de fixer les tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Le stère façonné : 55,00 € (45,10 € + 9,90 € le transport).  
Les houppiers : 11,00 € le stère.

**VOTES :        POUR : 11    CONTRE : 0        ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 05/10/2023 <b>Publiée sur papier le :</b> 05/10/2023</p>
---

**7. Délibération N° 2023-022 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Allenjoie, d'une surface de 150.46 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent
- patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 26/09/2023

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
6_r	6.8 ha	Définitive	500 m <sup>3</sup>
11_j	7.04 ha	Amélioration	120 m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
25_ja	Passage sanitaire déjà réalisé
26_ja	Passage sanitaire déjà réalisé
27_ja	Passage sanitaire déjà réalisé

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			6_r			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences	6_r	6_r

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 23\_j et 6\_r (houppier) à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	23_j	6_r (houppier)

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus   
 35 cm inclus   
 40 cm inclus   
 pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**VOTES :          POUR : 11    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 05/10/2023 <b>Publiée sur papier le :</b> 05/10/2023



**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS  
SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

**Informations diverses**

- Démission de Priscille ROY du conseil municipal
- Le 21 octobre à 10h – démonstration des motos TRIAL sur le terrain
- Le vendredi 6 octobre - Visite dans le village avec la direction de Methalom concernant les nuisances sonores des souffleries de l'usine

**L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H50.**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 octobre 2023**  
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2023-018 : Convention PMA – Mise à disposition des locaux dans le cadre du projet « territoires innovation » soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir

Délibération N° 2023-019 : Création de poste agent de maîtrise

Délibération N° 2023-020 : Création de poste adjoint technique 15h - suppression poste adjoint technique 24h

Délibération N° 2023-021 : Tarifs affouage et stères façonnées 2024

Délibération N° 2023-022 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

La secrétaire de séance  
Anaïs ABRAMATIC

Le Maire,  
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 05 octobre 2023.